

Pour une administration communale attractive et égalitaire : des mesures concrètes pour soutenir les parents d'enfants en âge préscolaire

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental inscrit dans notre Constitution depuis 1981. Cependant, malgré les progrès réalisés, des disparités significatives subsistent, notamment lorsqu'il s'agit de concilier vie professionnelle et familiale.

Une des principales causes de ces inégalités est le manque de places en crèche ainsi que les coûts élevés que les parents doivent assumer lorsqu'ils accueillent un enfant. Selon une étude de l'OFS, les dépenses par enfant pour la crèche (0 à 3 ans) se situent en moyenne entre 403 et 1'160.- par mois¹.

Dès lors, il n'est pas étonnant que cette situation amène les parents à diminuer leur taux d'activité. Selon les données de l'OFS, 73% des femmes réduisent leur taux d'activité à moins de 70% ou arrêtent complètement de travailler lorsqu'elles deviennent mères. Seules 16% des mères reprennent un emploi à plein temps au cours de l'année qui suit la naissance de leur enfant. En comparaison, 92% des pères conservent le même taux d'activité au moment de l'arrivée d'un enfant.

Pro Familia Suisse et Empiricon SA ont révélé que 70% des femmes ayant réduit leur taux d'activité seraient prêtes à l'augmenter si les conditions cadres étaient réunies. Les conditions les plus fréquemment citées sont : 1) une baisse de prix des structures d'accueil, 2) une flexibilisation du lieu de travail (possibilité de travailler à domicile), et 3) un effet financier incitatif plus important².

En tant qu'employeur responsable, il est de l'intérêt de notre administration communale de créer un environnement de travail inclusif et attractif, permettant à chacune et chacun de concilier carrière et responsabilités familiales.

Compte tenu de ce qui précède et dans le cadre de la refonte du règlement du personnel de l'administration communale, les postulants demandent donc à la Municipalité d'examiner les mesures pouvant être mises en place pour soutenir le personnel ayant des enfants en âge préscolaire.

Ces mesures d'action doivent permettre de contribuer à favoriser l'emploi des mères au moment de l'arrivée d'un enfant en limitant les impacts négatifs pouvant résulter du manque de place et des coûts des structures d'accueil de jour.

Les postulants suggèrent notamment d'examiner les mesures suivantes :

- Création d'une crèche permettant d'accueillir les enfants du personnel de l'administration, notamment dans le cadre des futurs projets immobiliers de la commune.
- Réservation de places pour les enfants du personnel communal au sein de structures existantes, garantissant ainsi un accès prioritaire aux services de garde.
- Aides financières pour aider les parents à assumer les frais de crèche³.
- Instauration de modalités plus souples de télétravail ou de travail flexible pour permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Toute autre mesure jugée pertinente peut également être envisagée, l'objectif étant de soutenir les parents d'enfants en âge préscolaire, de favoriser l'emploi des mères, et de renforcer l'attractivité et l'exemplarité de la commune en tant qu'employeur tout en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Steve Binggeli



Sébastien Bertherin



Jérôme Frachebourg



¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles.assetdetail.17084547.html>

² <https://www.hrtoday.ch/fr/news/la-majorite-des-femmes-souhaitent-augmenter-leur-taux-de-travail>

³ A titre d'exemple, voir l'Ordonnance sur le personnel de la confédération, article 75b